

**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ETUDES ET DE TRAITEMENT  
DES DECHETS MENAGERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**

\*\*\*\*\*  
Séance du 17 décembre 2004

\*\*\*\*\*  
N° 2004-31

<b>Nombre de délégués en exercice :</b>	18	L'an deux mil quatre, le 17 décembre à quinze heures, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département - Montauban, sous la présidence de Monsieur Jean CAMBON, Président.
<b>Présents :</b>	11	
<b>Date de la convocation :</b>	8 décembre 2004	

**Présents :** MM. ANDRIEU, ASTRUC, CAMBON, DE MARSAC, GARRIGUES, GUIRBAL, MASSAT, MOUNIE, PLAGES, SAUDEDE et STEIN.

**Absents excusés :** MM. COLLIN, DAGEN, MOIGNARD, NONORGUES, QUÉREILHAC, ROGER et ROSET.

**Assistaient à la séance :** Mlle NACEF (Semateg),  
MM. BARON et GINESTET (Syndicat Mixte).

**OBJET : Voirie et réseaux des quais définitifs.  
Avant-projet – Dossier de Consultation des Entreprises.**

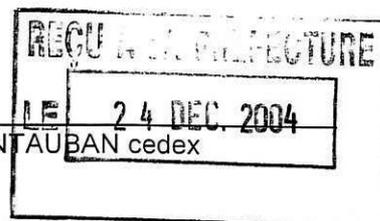
Le Président précise qu'il s'agit de la deuxième phase de l'opération d'aménagement des quais définitifs dont la maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet BUROTEC par délibération du 14 octobre 2003.

Cette phase comprend la réalisation des principaux éléments suivants :

- Les voiries (dessertes, plateformes hautes et basses) selon les plans de masse approuvés dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> phase. Il s'agit de structures « lourdes » comprenant :
  - une couche de fondation de 40 cm,
  - une couche de base de 15 cm,
  - une couche de grave-bitume sur 8 cm,
  - une couche de roulement en béton-bitumineux de 5 cm.
- Le réseau d'assainissement des eaux usées (réseau + système de traitement) ;
- Le réseau d'assainissement des eaux pluviales (réseau + bassin de rétention + réserve incendie + séparateur d'hydrocarbures + ...) ;
- Le réseau AEP – Eclairage, ... ;
- Clôture et portail.

Siège social : – Boulevard Hubert Gouze – B.P. 783 – 82 013 MONTAUBAN cedex  
☎ 05.63 21 79 80. - Fax : 05.63 91 40 21.

N° Siret : 258 201 367 00012 – APE : 900B



**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ETUDES ET DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS**

A noter que si ces travaux sont nécessaires à l'aménagement des quais proprement dit, ils seront également pour partie utiles aux autres équipements regroupés sur les mêmes sites (déchetteries en particulier) minimisant ainsi les coûts de réalisation correspondants (portail, clôtures, assainissement, partie de voirie, ...).

L'estimation prévisionnelle globale des travaux figure en annexe au présent rapport.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- approuve les propositions du Président ;
- approuve le projet et le Dossier de Consultation des Entreprises établi sur ces bases ;
- décide de procéder à la dévolution des travaux par voie d'appel d'offres ouvert et autorise le Président à procéder aux démarches nécessaires ;

*Fait et délibéré,  
les jour, mois et an que dessus,*

Le Président,

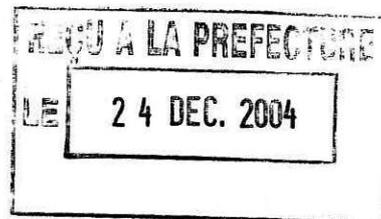
Jean CAMBON

ACTE ADMINISTRATIF RENDU EXÉCUTOIRE  
DU FAIT DE SA TRANSMISSION AU  
REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE **24 DEC. 2004**

ET DE SA PUBLICATION LE **24 DEC. 2004**  
Montauban, le **26 DEC. 2004**

LE PRÉSIDENT,

Jean CAMBON



# AMENAGEMENT DES QUAIS DE TRANSFERT

## ESTIMATION SOMMAIRE

### RECAPITULATION GENERALE

SITE D'AUVILLAR	297 522.75 €
SITE DE BEAUMONT DE LOMAGNE	125 367.18 €
SITE DE CAYLUS	284 325.30 €
SITE DE DIEUPENTALE	143 236.80 €
SITE DE NEGREPELISSE	373 847.25 €
SITE DE REALVILLE	340 950.75 €
MONTANT H.T.	1 565 250.03 €
T.V.A. 19.6 %	306 789.01 €
MONTANT T.T.C.	1 872 039.04 €

